



Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 21 octobre 2024

Présidence : Daniel SION

Présents : Jean-Luc BOURLAND, Joel EUSTACHE, Jean-Louis JURAS, Jérôme MALHERBE et Patrick QUENIART.

Excusés : Patrick DANZ, Carlos FERREIRA.

Absent : David DERUELLE

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35bis du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

District AISNE

Dossier TAHIR Mohleddine (9602508377) de l'IFC SOISSONS (560424) pour l'ASA PRESLES (530470)

Suite à la décision prise par la commission Régionale du Statut de l'arbitrage lors de sa réunion du 10/09/2024, M **TAHIR Mohleddine (9602508377)** a fait parvenir un mail en date du 23/09/2024 indiquant qu'il souhaite rester arbitre pour le club de l'IFC SOISSONS (560424) pour la saison 2024/2025.

District des FLANDRES

Dossier BAKLOUL Ilias (9604790989) de l'ASC JIYAN KURDISTAN (554414) pour l'AS DUNKERQUE SUD (544774)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **BAKLOUL Ilias (9604790989)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS DUNKERQUE SUD (544774) à compter du 09/09/2024 et dit que M. **BAKLOUL Ilias (9604790989)** couvrira le club de l'AS DUNKERQUE SUD (544774) dès la saison 2024/25.

Dossier BELLACHE Sofian (821828549) du FC CONFLANS (549934) pour l'ESC ILLIES AUBERS (580505)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **BELLACHE Sofian (821828549)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'ESC ILLIES AUBERS (580505) à compter du 12/09/2024 et dit que M. **BELLACHE Sofian (821828549)** couvrira le club de l'ESC ILLIES AUBERS (580505) dès la saison 2024/25.

Dossier BOUROUGAA Lahcene (2543792597) de l'US ROISEL (501029) pour l'OMS MUNICIPAL SEQUEDIN (537390)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **BOUROUGAA Lahcene (2543792597)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'OMS MUNICIPAL SEQUEDIN (537390) à compter du 21/09/2024 et dit que M. **BOUROUGAA Lahcene (2543792597)** couvrira le club de l'OMS MUNICIPAL SEQUEDIN (537390) dès la saison 2024/25.

Dossier LAKRAD Abdeljabar (2544998243) de l'AS DUNKERQUE SUD (544774) pour le club du FC DUNKERQUE MALO PLAGE (501044)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LAKRAD Abdeljabar (2544998243)** la commission Régionale du statut de l'arbitrage accorde la licence pour le club du FC DUNKERQUE MALO PLAGE (501044) à compter du 12/09/2024 et dit que M. **LAKRAD Abdeljabar (2544998243)** couvrira le club de l'AS DUNKERQUE SUD (544774) pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, ne couvrira le club du FC DUNKERQUE MALO PLAGE (501044) qu'à partir de la saison 2028/2029.



SUITE

Dossier MEKHOUEJ Yoni (2546868183) de la LIGUE FOOTBALL HAUTS de FRANCE (6800) pour le club de l'USL DUNKERQUE (500056)

Suite au refus de la commission Régionale du statut de l'arbitrage d'accorder la licence à l'USL DUNKERQUE (500056) en application de l'article 33 C (changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre). M MEKHOUEJ Yoni (2546868183) a indiqué par mail en date du 11 octobre 2024 qu'il souhaite rester arbitre indépendant pour la saison 2024/2025.

LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE

Dossier GROULEZ Benjamin (1926846867) de l'AVT THUMERIES (500896) pour la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800)

En réponse à la demande de licence de M. **GROULEZ Benjamin (1926846867)** accordée par la commission du Statut Arbitrage du District des FLANDRES à la **LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800)**. La commission Régionale du statut de l'arbitrage accorde le rattachement à la **LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800)** à compter du 23/07/2024 et dit que M. **GROULEZ Benjamin (1926846867)**, ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira la **LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800)** qu'à partir de la saison 2028/2029.

DOSSIERS d'OPPOSITION

District ARTOIS

Dossier CALMELS Julien (1926859920) du FC ANNAY/LENS (528802) pour l'US ARLEUX (516982)

La commission prend connaissance des courriers d'excuses de M. **CALMELS Julien (1926859920)** et auditionne **M LOUNAS Rhefi** président du **FC ANNAY/LENS (528802)**, **M. HUMEZ Éric** président et **M. ANSART Thierry** secrétaire de l'US ARLEUX (516982). La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US ARLEUX (516982) à compter du 01/07/2024 et dit que M. **CALMELS Julien (1926859920)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'US ARLEUX (516982) qu'à compter de la saison 2028/2029.

Dossier DUPONT Fabien (2455100405) du FC HAUTS de LENS (552821) pour l'AS VALLEE / TERNOISE (540755)

La commission auditionne M. **DUPONT Fabien (2455100405)**, **M BAILLEUL Julien** responsable technique et **M. FROMENT Jean-François** trésorier de l'AS VALLEE / TERNOISE (540755). Note l'absence du club du **FC HAUTS DE LENS (552821)**. La commission rappelle la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois en date du 21 septembre 2023 et paru sur le site du District Artois. « En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur **DUPONT Fabien (2455100405)** la commission Régionale du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de **FC HAUTS DE LENS (552821)** à compter du 17 juillet 2023 et dit que Monsieur **DUPONT Fabien (2455100405)** couvrira le club **l'OS ANNEQUIN (552255)** pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour la saison 2026/2027, ne couvrira le club de **FC HAUTS DE LENS (552821)** qu'à partir de la saison 2027/2028 ». La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS VALLEE / TERNOISE (540755) à compter du 15/07/2024 et dit que M. **DUPONT Fabien (2455100405)** couvrira son club formateur **l'OS ANNEQUIN (552255)** pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'AS VALLEE / TERNOISE (540755) qu'à compter de la saison 2028/2029.

District des FLANDRES

Dossier LEBRUN Pablo (2547122320) de LOOS OLIVEAUX (529117) pour le club du CG HAUBOURDIN (515776)

La commission prend connaissance des courriers d'excuses de M. **LEBRUN Pablo (2547122320)**, du club de **LOOS OLIVEAUX (529117)** et auditionne **M BERQUET Alain** correspondant du club du **CG HAUBOURDIN (515776)**. En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LEBRUN Pablo (2547122320)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **CG HAUBOURDIN (515776)** à compter du 01/07/2024 et dit que M. **LEBRUN Pablo (2547122320)** couvrira le club de **LOOS OLIVEAUX (529117)** pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, ne couvrira le club du **CG HAUBOURDIN (515776)** qu'à compter de la saison 2028/2029.



SUITE

ARBITRES avec LICENCE TECHNIQUE REGIONALE ou LICENCE EDUCATEUR FEDERAL

District AISNE

Situation de M. HOET Alexis (1976816146) arbitre pour le club de l'OS ST QUENTIN (501164)

En réponse à la demande de licence de M. HOET Alexis (1976816146) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que M. HOET Alexis (1976816146) a fait une demande de licence arbitre en date du 24/07/2024 et une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour le club du FC GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN (581692) en date du 01/07/2024. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande à M HOET Alexis (1976816146) de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence EDUCATEUR FEDERAL pour le 20 novembre 2024.

District ESCAUT

Situation de M. CROCHON Romain (2545261759) arbitre pour le club du FC VALENCIENNES (500250)

En réponse à la demande de licence de M. CROCHON Romain (2545261759) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que M. CROCHON Romain (2545261759) a fait une demande de licence arbitre en date du 22/07/2024 et une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour le club de l'USM MARLY (520301) en date du 26/07/2024. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande à M CROCHON Romain (2545261759) de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence EDUCATEUR FEDERAL pour le 20 novembre 2024.

Situation de M. REGNIER Dimitry (2543922314) arbitre pour le club de l'OMC CAMBRAI (553506)

En réponse à la demande de licence de M. REGNIER Dimitry (2543922314) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que M. REGNIER Dimitry (2543922314) a fait une demande de licence arbitre en date du 01/07/2024 et une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour le club du CAS ESCAUDOEUVRES (521853) en date du 16/08/2024. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande à M REGNIER Dimitry (2543922314) de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence EDUCATEUR FEDERAL pour le 20 novembre 2024.

District OISE

Situation de M. TOPPINARD Jean-Pierre (241078104) arbitre pour le club du CS CHAUMONT EN VEXIN (502794)

En réponse à la demande de licence de M. TOPPINARD Jean-Pierre (241078104) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que M. TOPPINARD Jean-Pierre (241078104) a fait une demande de licence arbitre en date du 01/07/2024 et une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour le club du FC LIANCOURT CLERMONT (582185) en date du 09/07/2024. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande à M TOPPINARD Jean-Pierre (241078104) de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence EDUCATEUR FEDERAL pour le 20 novembre 2024.

ARBITRES AYANT DEMISSIONNES

District ESCAUT

FC MARPENT : M. BELHADJI Adam.

District des FLANDRES

OMS SEQUEDIN: M. DAVID Léopold.

ARBITRES AYANT PRIS UNE ANNEE SABBATIQUE ne COUVRIRONS PAS LEUR CLUB

District AISNE

US LAON: M. ADAM Mathieu.

District ESCAUT

E FEIGNIES AULNOYE FC: M. VANDECASTEELE Angelo



SUITE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président